

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202645-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**ARRÊTÉ N° 2026/045**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**OBJET : Portant délégation de signature à Monsieur Pierre LAULAGNET deuxième adjoint.**

Le Maire de la Commune d'ALBA LA ROMAINE,

**VU** le CGCT et notamment l'article L 2122-17 portant sur le remplacement du Maire en cas d'empêchement.

**VU** l'article L 2122-18 du CGCT, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

**VU** le procès-verbal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et de trois adjoints,

**VU** le procès-verbal du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre LAULAGNET en qualité deuxième adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement de l'activité de la Commune il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Pierre LAULAGNET.

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : A compter du 13 avril 2026, Monsieur Pierre LAULAGNET deuxième adjoint est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, ou de la première adjointe Madame Carole THOMAS, toutes décisions concernant la gestion de la Commune conformément à ses pouvoirs de Maire, de le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, et de signer tous les actes nécessaires en matière :

- De toutes les autorisations d'urbanisme conformément au PLU.
- De tous autres documents en lien avec les autorisations d'urbanisme
- Des certificats d'adressage.

**ARTICLE 2** : La signature par Monsieur Pierre LAULAGNET des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026



ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202645-AI

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 09 avril 2026.

Vu pour acceptation  
Pierre LAULAGNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Laulagnet', written over the printed name.

Le Maire,  
Philippe BOUNIARD

